



## Conseil d'administration

320<sup>e</sup> session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/PFA/4

**Section du programme, du budget et de l'administration**  
*Segment du programme, du budget et de l'administration*

**PFA**

**Date:** 12 février 2014

**Original:** anglais

### QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Coordination du système des Nations Unies: Incidences financières pour l'OIT

#### Objet du document

En mars 2013, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une contribution financière de l'OIT au dispositif de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Le Conseil d'administration est maintenant invité à approuver la contribution financière demandée à l'OIT, dont le montant est de 3,9 millions de dollars des Etats-Unis (voir le projet de décision au paragraphe 22).

**Objectif stratégique pertinent:** Tous les objectifs stratégiques de l'OIT.

**Incidences sur le plan des politiques:** Politique de l'OIT relative au système des Nations Unies.

**Incidences juridiques:** Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les coordonnateurs résidents.

**Incidences financières:** 3,9 millions de dollars E.-U. en 2014-15.

**Suivi nécessaire:** Département de la gestion financière (FINANCE).

**Unité auteur:** Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM); Département de la gestion financière (FINANCE); Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV); Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS).

**Documents connexes:** GB.317/PFA/4; GB.317/PV.

## Introduction

1. A sa session de mars 2013, le Conseil d'administration a examiné un document intitulé: «Services communs et coordination du système des Nations Unies: Incidences financières pour l'OIT» (GB.317/PFA/4). Il avait alors décidé que les futures modalités de financement du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, compte tenu de leurs incidences possibles pour l'OIT, devraient lui être soumises pour décision.
2. Il est rappelé que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution de décembre 2012 (A/Res/67/226) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement, a prié instamment les membres du système des Nations Unies pour le développement de renforcer leur appui financier, technique et administratif au système des coordonnateurs résidents, par le biais d'une formule de partage des coûts équitable. Dans cette résolution, il est en particulier précisé que le financement en question ne doit pas être obtenu au détriment des ressources affectées aux activités de programme.
3. En février 2013, le Secrétaire-général de l'Organisation des Nations Unies a adressé à tous les chefs de secrétariats des organismes des Nations Unies un mémorandum qui les encourage à diffuser la résolution susmentionnée auprès de tous les membres de leurs conseils d'administration et de leur personnel respectifs et qui présente un plan détaillé de mise en œuvre.
4. En juillet 2013, le Conseil économique et social des Nations Unies a adopté la résolution E/RES/2013/5 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, dont le paragraphe 20 s'énonce comme suit:

*«Prend note de l'examen des modalités de financement du système des coordonnateurs résidents et des recommandations en résultant visant à améliorer les ressources et l'appui apportés à ce système sur la base d'un accord de participation aux coûts entre toutes les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, et prie à cet égard les instances dirigeantes respectives d'examiner la recommandation concernant un accord de participation aux coûts et, sous réserve d'approbation, de la mettre en œuvre en 2014 afin de s'assurer que les coordonnateurs résidents disposent des ressources stables et prévisibles dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs mandats sans puiser dans les ressources affectées aux activités de programme».*

5. Dans une lettre datée du 22 mai 2013, la présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) a informé le Directeur général du BIT que le montant attendu de la contribution de l'OIT aux dépenses du système des coordonnateurs résidents s'élèverait à 1 839 000 dollars E.-U. par an, montant qui serait légèrement modifié en fonction des barèmes de traitement publiés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Elle le priait également de lui faire savoir quand l'OIT présenterait cette proposition à son Conseil d'administration et quand elle pourrait commencer à verser une contribution annuelle. Le Directeur général a informé la présidente du GNUD que la question serait soumise pour discussion à la 320<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, en mars 2014.

## **Un dispositif centralisé de partage des coûts pour le système des coordonnateurs résidents**

6. Le GNUM met en place, à l'échelle mondiale, régionale et nationale, un dispositif centralisé de financement pour le système des coordonnateurs résidents. Ce dispositif requiert un partage des coûts à l'échelle du système des Nations Unies entre tous les organismes membres du GNUM.
7. On estime le montant total des ressources nécessaires à 121 millions de dollars E.-U. par an, montant qui sera corrigé pour tenir compte de l'inflation au cours des prochaines années. Cette somme correspond à 0,8 pour cent des ressources allouées aux activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies. En tant qu'administrateur du système des coordonnateurs résidents, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) contribuera à hauteur de 88 millions de dollars E.-U. par an aux dépenses afférentes à ce système aux niveaux mondial, régional et national. Les 33 millions de dollars E.-U. restants doivent être répartis entre tous les organismes membres du GNUM, y compris le PNUD.
8. La formule de partage des coûts comprend trois éléments, à savoir une contribution de base annuelle (comprise entre 175 000 et 350 000 dollars E.-U. selon le niveau des dépenses de l'organisme considéré), un montant variable dépendant de l'effectif et du niveau des dépenses de l'organisme et un élément reflétant la charge que l'organisme fait peser sur le système des coordonnateurs résidents, mesurée par l'ampleur de la participation de l'organisme en question aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).
9. Le GNUM a pris toutes les mesures nécessaires pour que le dispositif centralisé de financement soit mis en œuvre à partir de janvier 2014 et qu'un système de gestion financière soit mis en place. Le mécanisme géré de manière centralisée remplacera les actuelles dispositions et demandes de financement ad hoc. Il fera l'objet d'un rapport de synthèse publié chaque année.

### **Etat des contributions au mois de novembre 2013**

10. Parmi les 19 entités membres du GNUM censées contribuer au dispositif de partage des coûts, sept ont déjà confirmé leur intention de verser en 2014 l'intégralité du montant prévu au titre de la formule de partage des coûts du GNUM, sept ont confirmé qu'elles verseraient une contribution, mais d'un montant toutefois inférieur au montant prévu, et quatre doivent encore confirmer le versement de leur contribution. La contribution du Secrétariat de l'ONU, qui comprend 19 entités ayant le statut de membre ou d'observateur au sein du GNUM, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies lorsque celle-ci examinera le budget-programme pour la période 2016-17. La Banque mondiale, qui a un statut d'observateur au sein du GNUM, a fait savoir qu'elle ne participerait pas au dispositif.
11. Les organisations humanitaires, qui contribuent déjà aux mécanismes de coordination, bénéficient d'un taux réduit, au titre duquel les dépenses et les effectifs humanitaires ne sont pas pris en compte dans le calcul de la taille de l'organisation. Compte tenu de son rôle de coordination tout à fait particulier à l'échelle nationale, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) bénéficie d'une réduction à taux uniforme de 20 pour cent. Les montants des contributions attendues et confirmées de tous les membres concernés sont indiqués dans le tableau 1.

**Tableau 1. Etat des contributions** (au 31 janvier 2014)

| Entité          | Quote-part pour 2014 | Contribution confirmée pour 2014 |
|-----------------|----------------------|----------------------------------|
| ONUSIDA         | 957 214              | 957 214                          |
| FNUAP           | 1 980 787            | 1 980 787                        |
| PNUD            | 4 652 486            | 4 652 486                        |
| UNICEF          | 3 510 621            | 3 510 621                        |
| UNOP            | 574 030              | 574 030                          |
| ONU-Femmes      | 1 038 522            | 1 038 522                        |
| PAM             | 1 257 540            | 1 257 540                        |
| HCR             | 1 096 866            | 1 075 995                        |
| OMS             | 2 650 432            | 2 600 000                        |
| FAO             | 2 107 587            | 2 000 000                        |
| FIDA            | 1 072 195            | 276 000                          |
| UNESCO          | 1 929 667            | 500 000                          |
| ONUDI           | 1 084 878            | 175 000                          |
| OMM             | 294 619              | 50 000                           |
| OIT             | 1 874 679            | –                                |
| UIT             | 468 483              | –                                |
| OMT             | 263 504              | –                                |
| ONU             | 5 630 190            | –                                |
| Banque mondiale | 1 260 069            | –                                |
| <b>Totaux</b>   | <b>33 704 369</b>    | <b>20 648 195</b>                |

Source: GNUM.

## Champ d'application du dispositif de partage des coûts

12. Le dispositif centralisé permettra de financer les dix principales fonctions de coordination et d'administration exercées à l'échelle nationale par les coordonnateurs résidents. Ces dix domaines sont les suivants:
1. analyse et planification stratégiques;
  2. contrôle du cycle de programmation par pays des Nations Unies;
  3. représentation du Secrétariat de l'ONU et des organismes, résidents ou non résidents, des Nations Unies et soutien apporté par ces entités;
  4. soutien apporté aux systèmes et aux processus nationaux de coordination;
  5. élaboration et gestion des services partagés d'appui opérationnel;
  6. mesures préalables et interventions relatives à la gestion des crises;

7. communication externe et sensibilisation;
  8. droits de l'homme et développement;
  9. mobilisation commune des ressources et gestion conjointe des fonds;
  10. contrôle et coordination d'ensemble des équipes de pays des Nations Unies.
- 13.** A l'échelle régionale, le dispositif de partage des coûts finance l'exécution des fonctions des équipes régionales du GNUD, telles qu'elles sont définies par le Système de gestion et de responsabilité du GNUD et la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Il couvre également les dépenses du Bureau de la coordination des activités de développement (DOCO) à New-York, qui fait office de secrétariat du GNUD.
- 14.** Le dispositif central de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents remplace toutes les dispositions ad hoc en vigueur jusqu'à présent. Dans quelque pays que ce soit, aucune contribution supplémentaire ne devrait être demandée à l'OIT par les coordonnateurs résidents des Nations Unies pour les dix fonctions de coordination susmentionnées.
- 15.** Le financement de certains services communs qui peuvent être assurés dans quelques pays (services de santé et de voyage, par exemple) et qui font l'objet de dispositions distinctes ainsi que certaines contributions modiques ponctuelles, telles que celles liées aux activités de la Journée des Nations Unies, ne sont pas pris en charge par ce dispositif. Les contributions au Système de partage des locaux des Nations Unies sont également régies par des dispositions distinctes et n'entrent pas dans le champ d'application du dispositif.

### **Financement d'une éventuelle contribution de l'OIT au dispositif centralisé de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents**

- 16.** Le programme et budget pour 2014-15 adopté par la Conférence internationale du Travail à sa 102<sup>e</sup> session, en juin 2013, ne prévoit pas de contribution au dispositif de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents.
- 17.** La contribution de l'OIT pour 2014 a été fixée à 1 874 679 dollars E.-U. La contribution pour 2015, compte tenu des corrections apportées par la CFPI, est fixée à 1 940 293 dollars E.-U., ce qui représente un total de 3 814 972 dollars E.-U. pour la période biennale. Il est proposé de financer ces dépenses supplémentaires de la manière suivante:
- a) 1,01 million de dollars E.-U. correspondant aux soldes non dépensés de projets terminés provenant de l'excédent 1992-93;
  - b) 0,820 million de dollars E.-U. provenant du solde de l'excédent 2000-01 qui découle de gains de réévaluation et d'intérêts perçus;
  - c) 0,820 million de dollars E.-U. provenant de l'excédent 2008-09 qui découle des soldes non dépensés, initialement prévus pour des activités liées à l'expérimentation d'une nouvelle méthode d'examen des programmes par pays de promotion du travail décent;

- d) 1,2 million de dollars E.-U. provenant d'une réduction proportionnelle des ressources allouées au titre de la Coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO) (pour les régions et les unités du siège) pour 2014-15. Ce montant correspond à une réduction de 3,0 pour cent de ces ressources (d'un montant total de 38 183 250 dollars E.-U.)<sup>1</sup>.
18. Etant donné que le programme et budget pour 2014-15 ne prévoit pas de crédits pour la contribution en question et qu'il serait imprudent, à ce stade de la période biennale, d'anticiper une sous-utilisation du budget approuvé, il convient de rechercher, en premier lieu, des soldes non dépensés provenant d'autres sources, et notamment d'excédents antérieurs.
19. La CTBO est destinée à soutenir des activités dont bénéficient les mandants. Les mandants de l'OIT devraient tirer profit d'une coopération renforcée avec le système des coordonnateurs résidents, qui leur permettrait de disposer de ressources supplémentaires pour les activités menées dans le cadre de projets. En 2013, le système des Nations Unies est devenu la deuxième source de financement volontaire de l'OIT.
20. Le mode de financement envisagé pour la contribution de l'OIT permettrait à l'Organisation de répondre rapidement à la demande de fonds sans avoir à attendre le prochain cycle du programme et budget et limiterait l'incidence de cette contribution sur les niveaux approuvés pour le programme 2014-15.
21. A partir de 2016, la contribution de l'OIT aux coûts d'administration et de coordination du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies serait prise en compte dans le programme et budget.

### **Projet de décision**

22. *Le Conseil d'administration décide que la contribution financière au dispositif de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, estimée à 3 814 972 dollars E.-U. pour la période 2014-15, sera financée au moyen des soldes non dépensés d'un montant de 1,01 million de dollars E.-U. provenant de l'excédent 1992-93; des gains de réévaluation d'un montant de 0,820 million de dollars E.-U. réalisés à partir de l'excédent 2000-01; des soldes non dépensés d'un montant de 0,820 million de dollars E.-U. correspondant à une activité terminée et provenant de l'excédent 2008-09; et d'un solde d'environ 1,2 million de dollars E.-U. provenant des ressources allouées au titre de la CTBO pour 2014-15. Le Conseil d'administration charge également le Directeur général d'inclure, dans les futures propositions de programme et de budget, une contribution financière régulière de l'OIT au système des coordonnateurs résidents.*

<sup>1</sup> De plus amples informations sur le budget de la CTBO sont disponibles dans l'annexe documentaire 4 des Propositions de programme et de budget pour 2014-15 (GB.317/PFA/1).